

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue du Plateau.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4** : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 6** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 7** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 27 mars 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



## Rue du Plateau

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
DU PLATEAU	44136000AT0093	29	29	
DU PLATEAU	44136000AT0094	27	27	
DU PLATEAU	44136000AT0095	23	23	
DU PLATEAU	44136000AT0096	19	19	
DU PLATEAU	44136000AT0097	17	17	
DU PLATEAU	44136000AT0098	15	15	
DU PLATEAU	44136000AT0179	13	13	
DU PLATEAU	44136000AT0180	11	11	
DU PLATEAU	44136000AT0181	9	9	
DU PLATEAU	44136000AT0182	5	5	
DU PLATEAU	44136000AT0186	3	3	
DU PLATEAU	44136000AT0188	1	1	
DU PLATEAU	44136000AT0190	4	4	
DU PLATEAU	44136000AT0213	8	8	
DU PLATEAU	44136000AT0214	10	10	
DU PLATEAU	44136000AT0215	14	14	
DU PLATEAU	44136000AT0216	16	16	
DU PLATEAU	44136000AT0229	20	20	
DU PLATEAU	44136000AT0230	22	22	
DU PLATEAU	44136000AT0231	24	24	
DU PLATEAU	44136000AT0236	26	26	
DU PLATEAU	44136000AT0239	28	28	
DU PLATEAU	44136000AT0238	28 B	28 B	
DU PLATEAU	44136000AT0241	30	30	

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401366-20240403-9-AR

Réception par le Sous-Préfet : 03-04-2024

Publication le : 03-04-2024



Monsieur Le Maire,  
Claude CAUDAL